

COMMUNIQUE

APPEL A CANDIDATURES POUR LE RENOUELEMENT DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE EN SEINE-MARITIME POUR LA PERIODE DE 2015 A 2019

La **louveterie** est une institution créée par Charlemagne, elle est chargée à l'origine de chasser les loups. De nos jours, elle veille au maintien de l'équilibre entre les espèces de la faune sauvage et répond ainsi au besoin de protection des citoyens contre les prédateurs causés par les animaux sauvages.

Nommé par le préfet pour cinq ans, le lieutenant de louveterie est le conseiller technique de l'administration en matière de préservation d'une vie animale compatible avec les intérêts cynégétiques, de l'agriculture et de la sylviculture. Le lieutenant de louveterie est une personne privée, collaborateur bénévole de l'Etat chargé d'une mission de service public. Les qualités requises pour l'exercice de cette charge font du lieutenant de louveterie un médiateur indépendant et objectif pour concilier les intérêts des activités humaines, professionnelles ou de loisirs et ceux de la faune sauvage.

Le lieutenant de louveterie est assermenté et porteur d'une commission définissant son territoire de compétence. Il est chargé de l'organisation et de la direction des battues administratives, dans le cadre de la régulation de certaines espèces. Il a également qualité pour constater les infractions à la police de la chasse et réprimer le braconnage.

Un appel à candidatures est lancé pour assurer le renouvellement de l'ensemble des lieutenants de louveterie de la Seine-Maritime au premier janvier 2015 Les nouvelles commissions seront établies pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019

Afin de répondre aux **conditions de nomination** chaque candidat doit :

- être de nationalité française,
- avoir moins de soixante quinze ans au 31 décembre 2019
- jouir de ses droits civiques,
- ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale en matière de chasse, de pêche et de protection de la nature,
- résider obligatoirement en Seine-Maritime ou dans un canton limitrophe,
- détenir un permis de chasser depuis au moins cinq ans en 2015
- justifier de son aptitude physique,
- s'engager par écrit à entretenir, à ses frais, soit un minimum de quatre chiens courants réservés exclusivement à la chasse du sanglier ou du renard, soit au moins deux chiens de déterrage,
- justifier d'une compétence cynégétique certaine et d'une bonne connaissance de la réglementation de la chasse et des règles de sécurité,
- pouvoir être disponible et mobilisable rapidement,
- disposer de moyens suffisants pour l'exercice de sa mission.

Les informations collectées par l'administration dans le cadre de cet appel à candidatures sont confidentielles.

Les candidatures seront appréciées sur la base d'un dossier de candidature et éventuellement lors d'un entretien individuel.

Tout dossier de candidature incomplet sera classé sans suite.

Le dossier de candidature complet doit être reçu à la DDTM avant le 8 octobre 2014 l'adresse suivante : DDTM76/SRMT/BNFDR/cellule chasse, cité administrative, 2 rue Saint-Sever, 76032 Rouen Cedex

Le dossier de candidature comprendra :

- une lettre de motivation comportant les coordonnées complètes du candidat (adresse, courriel, téléphones),
- un curriculum- vitae,

- une photocopie de la carte d'identité,
- une photocopie de la carte d'électeur,
- un justificatif de domicile, datant de moins de deux mois,
- un extrait de casier judiciaire, numéro deux, (demande possible sur le site Internet : <https://www.cjn.justice.gouv.fr/cjn/b3/eje20>)
- un certificat médical d'aptitude physique à l'exercice des missions, datant de moins de deux mois,
- une photocopie du permis de chasser,
- une déclaration sur l'honneur stipulant que le candidat s'engage à entretenir, à ses frais, soit un minimum de quatre chiens courants réservés exclusivement à la chasse du sanglier ou du renard, soit au moins deux chiens de déterrage,
- une déclaration sur l'honneur stipulant ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale en matière de chasse, de pêche et de protection de la nature,
- toutes pièces justificatives d'une formation ou d'une pratique cynégétique.

Pour les actuels lieutenants de louveterie qui demandent le renouvellement de leur mandat un bilan d'activité sera établi.

Les candidats pré-selectionnés seront convoqués pour un entretien courant novembre 2014 à la cité administrative , 2 rue Saint-Sever à Rouen.